

CONSEIL ANAIS – EVITER UN DÉGÂT DES EAUX

Eviter un dégât des eaux



Avec les grands froids de l'hiver, les risques qu'une canalisation se brise sous l'effet du gel sont importants. Que la construction soit récente ou ancienne n'y change rien : des précautions s'imposent.

Voyez les conseils d'ANAIS...

Contrôler son compteur

Le premier organe à protéger est le compteur d'eau général.

Votre compteur est placé dans un regard, à l'extérieur

- Utilisez des sacs remplis de billes ou de débris de polystyrène pour isoler le compteur
- Isolez les parois du regard à l'aide de plaques de polystyrène et fermez bien le regard
- Veuillez ne pas utiliser de feuilles mortes, de la paille ou de la laine de verre qui ne sont pas adaptées à une protection extérieure

Votre compteur est dans une cave ou un garage

- Protégez les canalisations et le compteur à l'aide d'un matériau isolant (laine de verre, gaine en mousse par exemple)
- Profitez de ce calorifugeage pour isoler aussi les canalisations d'eau chaude. Vous bénéficierez ainsi d'un crédit d'impôt si vous choisissez un calorifuge de classe 3.

En cas d'absence prolongée

- N'interrompez pas totalement votre chauffage
- Vidangez votre installation à l'aide de la purge située après votre compteur et assurez-vous que le robinet après compteur est bien fermé
- Attention : certains contrats d'assurance prévoient une clause de non remboursement en cas

d'absence prolongée sans fermeture du compteur... A voir avec votre agent !

Contrôler son installation

L'installation ne se compose pas que d'un compteur et d'une alimentation de la maison. Celle-ci est forcément équipée d'un réseau d'alimentation de toutes les pièces d'eau (cuisine, buanderie, salle de bain, sanitaires...). Malheureusement, bien que cela soit interdit par les règles de l'art, il n'est pas rare de retrouver des canalisations non isolées situées en dehors du volume chauffé (garage, vide-sanitaire, derrière les redressements des rampants...).

- Obtenir ou établir un plan précis de l'implantation du réseau d'alimentation en eaux de votre maison
- Vérifier que toutes les canalisations hors volume chauffé sont bien calorifugées sur toute leur longueur

Demander une expertise dégât des eaux

Et si malgré ces conseils, le pire est arrivé... nous vous conseillons l'assistance de notre cabinet d'expertises.

Certes, votre assurance saura dépêcher un expert d'assurance. Mais celui-ci est l'expert de l'assurance, pas l'expert de l'assuré... Pour faire valoir vos droits, sachez demander de l'aide.

A votre service.

L'équipe ANAIS EXPERTISES

09 8008 5008